

ABRIS D'HIVER

Dates autorisées

Les abris d'hiver sont permis dans toutes les zones, du **15 octobre au 1^{er} mai** de l'année suivante.

	Distance minimale
Chaussée, bordure et trottoir	3 mètres
Lignes latérales et arrière de terrain	0.6 mètre

N.B. Des normes particulières s'appliquent aux terrains d'angle (situés sur les coins de rue). De plus, certaines dispositions réglementaires peuvent varier selon la zone où se situe votre propriété. Nous vous conseillons fortement de communiquer avec le Service de l'urbanisme pour plus de détails avant d'entreprendre tous travaux.

Veillez prendre note que les informations contenues dans ce document constituent un résumé des dispositions les plus courantes de la réglementation et n'ont aucune valeur légale. Advenant une contradiction entre le contenu de ce document et les règlements de la Ville de Lavaltrie, ces derniers prévalent.